



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territoriale (PCAET)
de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe (86)**

n°MRAe 2020ANA60

dossier PP-2020-9622

Porteur du Plan : Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

Date de saisine de l'autorité environnementale : 4 mars 2020

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 25 mars 2020

Date de la consultation du Préfet de la Vienne : 25 mars 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

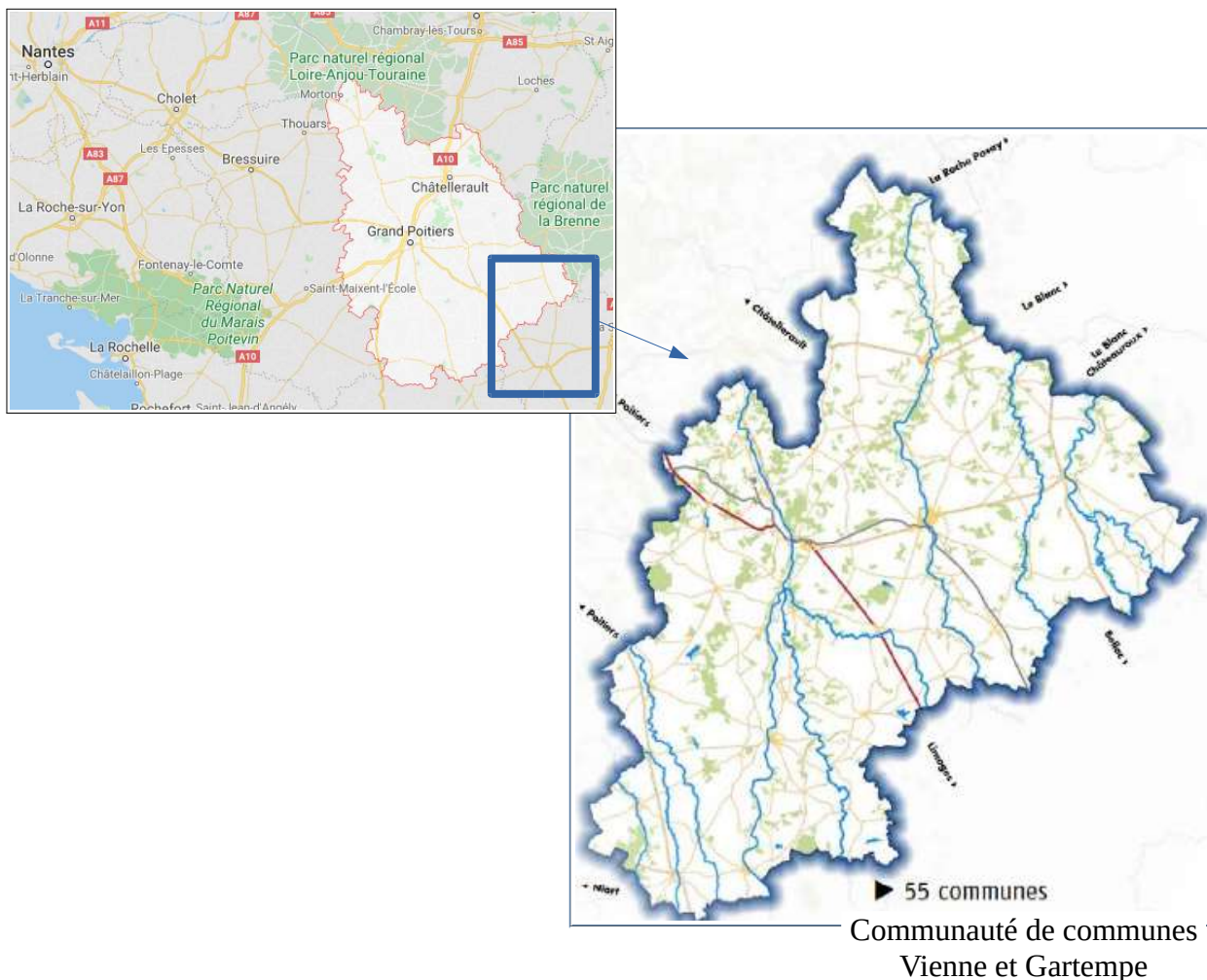
En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD, à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 15 mai 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), objet du présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), a été élaboré à l'échelle des 55 communes de la communauté de communes de Vienne et Gartempe (CCVG). Situé au sud est du département de la Vienne, ce territoire compte 39 671 habitants pour une superficie de 1 988,3 km² (valeurs INSEE 2015).



Localisation de la communauté de commune Vienne et Gartempe (Sources : google maps, diagnostic PCAET)

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement, ils ont pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Ils doivent être « pris en compte » par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; de la qualité de l'air ; de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Du fait de la taille de sa population, supérieure à 20 000 habitants, la communauté de commune Vienne et Gartempe (CCVG) est dans l'obligation de réaliser un PCAET. Son élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement.

Le projet de PCAET de la CCVG est soumis, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, à l'avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

L'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions environnementales. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

Le programme d'actions, repris en annexe du présent avis, se décline en cinq axes stratégiques, donnant lieu à 18 objectifs opérationnels dans lesquels sont réparties 40 fiches actions au total, dont 3 fiches actions transverses (relevant de l'axe transversal « 0 » dédié à l'information et la communication).

L'évaluation environnementale de documents de planification sur le territoire a été réalisée pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Vienne qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 3 avril 2019¹. Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a également fait l'objet d'un avis de la MRAe le 22 août 2019².

II. Analyse de l'évaluation environnementale

1. Structuration et lisibilité du document

Le dossier présenté est constitué de cinq documents :

- Le dossier d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) qui correspond aux éléments attendus du rapport environnemental, décrits à l'article R122-20 du Code de l'environnement ;
- Quatre documents constituant le dossier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un diagnostic territorial, un rapport final (présentant un rappel du diagnostic climat, air et énergie, la stratégie et le programme d'actions, le suivi et ces indicateurs), un recueil des fiches actions, puis un résumé non technique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relève que le rapport environnemental (EES) est didactique et pédagogique. Il témoigne d'un travail sérieux et approfondi de prise en compte des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration du PCAET. **Il serait toutefois utile d'enrichir la partie relative à l'état initial de l'environnement par des cartographies permettant d'illustrer les propos. Pour une meilleure appropriation par le public, les tableaux de synthèse³ du dossier mériteraient pour leur part d'être accompagnés d'une interprétation textuelle.**

Concernant l'articulation avec le dossier de PCAET proprement dit, les redondances dans les diagnostics « climat, air, énergie » d'une part et « environnemental » d'autre part, dont la séparation peut revêtir un caractère artificiel, rendent les lectures difficiles et conduisent à des erreurs⁴ pouvant prêter à confusion.

Par souci de cohérence et pour faciliter la lecture des dossiers PCAET et EES, la MRAe recommande de regrouper dans un document unique les conclusions du diagnostic territorial et celles issues de l'état initial de l'environnement. Ainsi, dans « l'étude environnementale stratégique », un simple renvoi à ces diagnostics et le maintien des synthèses des enjeux seraient alors suffisants.

2. Résumé non technique

Le dossier comprend deux résumés non techniques : le premier constituant le chapitre 1 de l'EES, le second étant un document spécifique relatif au PCAET. Chacun présente un angle pédagogique et des informations utiles mais parfois redondantes.

1 Référence 2019NA61 publié

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-7730_scot_sud_vienne_ae_mls_collegialebis_jo_signe2.pdf

2 Référence 2019ANA163 publié

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8369_e_plui_ccvienneetgartempe_86_mrae_si_gne.pdf

3 Évaluation environnementale stratégique, tableau page 137 évaluant les actions ayant un impact sur l'environnement et tableau pages 210/211 synthétisant les menaces et facteurs d'influence sur les sites Natura 2000

4 Erreurs de graphique pages 26 et 42, erreur de chiffres page 63 du rapport final, erreur de graphique pages 5 et 7 du résumé non technique, erreur de graphique page 42 du rapport final

La MRAe recommande de constituer un résumé non technique unique permettant de présenter à la fois le PCAET et la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée. L'article R122-20 du code de l'environnement précise le contenu de ce résumé non technique. De plus, afin de faciliter son repérage par le public, le résumé non technique pourrait constituer un fascicule indépendant, placé en tête du dossier.

3. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

Sur la base de l'état initial de l'environnement, l'EES présente la démarche itérative de construction de la stratégie du PCAET, qui a pris en compte, à chaque stade de décision, les incidences environnementales potentielles des choix effectués entre plusieurs alternatives possibles. Cette construction itérative s'est manifestée en particulier lors de séminaires associant les élus du territoire.

L'EES retrace ainsi de façon claire la méthode de construction de la stratégie. Les recommandations et points de vigilance pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement ont amené à mieux prendre en compte l'environnement dans les choix d'actions à mettre en œuvre, voire à les modifier. Enfin, le plan d'actions finalisé a fait l'objet d'une analyse des incidences sur les différentes thématiques environnementales⁵, et également, comme requis réglementairement sur les sites Natura 2000⁶ et les continuités écologiques⁷. **La MRAe considère que les restitutions proposées dans le rapport permettent de montrer efficacement la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale dans l'élaboration du PCAET.**

Certaines justifications des choix retenus demandent néanmoins à être précisées.

Ainsi, certaines mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts évoquées dans le rapport, pour accompagner le programme d'actions, n'ont pas été retenues. Les raisons de la non prise en compte de ces mesures, qui portent sur le changement climatique ou encore sur la protection des milieux naturels et la qualité de l'air face aux émissions agricoles méritent d'être exposées.

Par ailleurs, la numérotation des actions du PCAET et la mention de quelques actions non retenues⁸ dans le dossier font supposer qu'un certain nombre d'actions potentiellement intéressantes ont été envisagées puis abandonnées. Il conviendrait d'en exposer les raisons. Ceci serait d'autant plus utile que les objectifs nationaux en matière de réduction de la consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants ne sont pas atteints par le PCAET, ainsi que détaillé plus loin. Il est ainsi important d'expliquer les raisons pour lesquelles des actions n'ont pas été retenues alors qu'elles auraient éventuellement pu permettre de les atteindre. Il est possible par exemple que ces actions aient été éliminées après passage au crible de leurs autres incidences sur l'environnement, ou encore de leur faisabilité. En tout état de cause cet exposé participe de la justification des choix attendue dans le cadre de l'évaluation environnementale.

La MRAe recommande de présenter l'ensemble des actions et mesures d'évitements-réduction d'impacts étudiées et de justifier les principes des sélections effectuées. La MRAe rappelle que la justification des choix est un axe essentiel de l'évaluation environnementale. Le raisonnement suivi se doit d'être présenté clairement.

Enfin, une analyse des effets notables probables résiduels de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire a été menée (effets positifs et négatifs, directs et indirects, permanents et temporaires) sur l'ensemble des actions retenues. Deux actions (2.1.1 et 3.5.1)⁹ font ressortir un nombre particulièrement important d'effets résiduels négatifs sur l'environnement. **La MRAe recommande de détailler les incidences sur l'environnement des effets résiduels fortement négatifs identifiés pour deux actions du PCAET et de les confronter aux bénéfices attendus sur le climat, l'air et l'énergie, afin de justifier la pertinence du maintien de leur mise en œuvre. Les alternatives méritent également d'être explorées dans ce cadre.**

4. Suivi du PCAET

Le programme d'actions du PCAET de la CCVG a défini pour chacune des 40 actions des indicateurs de réalisation et des indicateurs de suivi environnemental¹⁰. Les valeurs initiales, les valeurs cibles et

5 Évaluation environnementale stratégique, pages 131 à 144

6 Évaluation environnementale stratégique, tableau de synthèse pages 2010-211

7 Évaluation environnementale stratégique, pages 2018 à 220

8 Évaluation environnementale stratégique, pages 110 à 127

9 Évaluation Environnementale Stratégique, pages 134 et 135 :

Action 2.1.1 : enclencher la mise en place d'une installation de méthanisation en injection

Action 3.5.1 : mettre en place une filière locale bio GNV poids-lourds

10 Rapport final pages 87 à 95, recueils des fiches actions et Évaluation environnementale stratégique pages 221 à 225

l'organisme responsable de la construction de l'indicateur ainsi que la périodicité de recueil des indicateurs ne sont pas précisés. De plus, les indicateurs de suivi environnementaux n'apparaissent pas dans le recueil des fiches actions. **La MRAe recommande de veiller à une description complète des indicateurs environnementaux dans le recueil des fiches actions et dans l'EES.**

Au-delà des fiches actions, le rapport final suggère, à travers deux extraits de tableaux¹¹, que la communauté de communes Vienne et Gartempe dispose de données plus détaillées sur l'estimation des réductions de consommation énergétique, d'émissions de GES et/ou de production de gaz à effet de serre pour chaque action du plan. **La MRAe recommande de fournir toutes les informations disponibles dans le dossier de PCAET. Elle recommande de préciser si la collectivité envisage bien d'inclure des indicateurs relatifs aux émissions de GES et aux consommations énergétiques par action dans le suivi du plan, indicateurs qui sont particulièrement pertinents pour le PCAET.**

5. Méthodes et concertations

Pour atteindre les objectifs fixés, la mise en œuvre optimale des actions proposées nécessite une appropriation et une implication collectives (élus et techniciens de l'intercommunalité et des communes, acteurs économiques et associatifs, partenaires institutionnels, population, etc.).

Le dossier restitue le travail de co-construction du plan autour d'un comité de pilotage et un comité technique et à travers de nombreuses réunions, séminaire et ateliers de travail en présence d'élus et des acteurs locaux¹². Le dossier détaille le contenu des étapes de concertation, en phase d'élaboration de la stratégie, de la définition des actions et de la prise en compte de l'environnement. **L'association des acteurs du territoire en cours d'élaboration du PCAET est une garantie pour une bonne mise en œuvre des actions.**

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET

Les objectifs globaux du PCAET sont les suivants, par rapport à l'année 2014 :

- Une augmentation de 23 % de la production des énergies renouvelables en 2026 pour atteindre une part de 47 % de la consommation d'énergie en 2026 et 55 % en 2030 ;
- Une réduction de la consommation énergétique pour atteindre -16 % en 2026 (-22 % en 2030 et -37% en 2050) ;
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 27 % pour 2030 et 48 % pour 2050 ;
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques (-47,9 % pour le dioxyde de soufre, -31,2 % pour les oxydes d'azote, -10,7 % pour les particules fines PM2,5, -7,6 % pour les particules fines PM10, -8,7 % pour les composés organiques volatils COVNM en 2030).

La stratégie énergétique du PCAET de la CCVG permettrait selon le dossier d'atteindre (et même de dépasser) les objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables. Les prévisions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants et de consommation énergétiques ne permettraient pas, quant à elles, d'atteindre les objectifs nationaux selon l'évaluation environnementale stratégique¹³.

Les comparaisons restent difficiles dans la mesure où les années de référence varient entre les documents. On pourra cependant rappeler que les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), révisés en 2019 ¹⁴ sont de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. L'objectif en la matière du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)¹⁵ est quant à lui de 50 % en 2030.

11 Rapport final pages 84 et 85

12 Évaluation environnementale stratégique, pages 90 à 92

13 Résumé non technique de l'Évaluation environnementale stratégique, page 13

14 Code de l'énergie article L.100-4, issu de loi n°2019-1147,

15 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020

L'objectif de réduction de la consommation énergétique est de 20 % en 2030 par rapport à 2012 dans la loi TEPCV et de 30 % en 2030 par rapport à 2010 dans le SRADDET.

L'objectif de réduction des émissions de GES est de 40 % en 2030 par rapport à 1990 dans la loi TEPCV, et de 45 % en 2030 par rapport à 2010 dans le SRADDET.

Les objectifs nationaux¹⁶ et régionaux (SRADDET) en matière d'émissions de polluants atmosphériques sont de : -77 % pour le dioxyde de soufre, - 69 % pour les oxydes d'azote, -57 % pour les particules fines PM2,5 et -52 % pour les composés organiques volatils (COVNM) en 2030 par rapport à 2005.

Des efforts supplémentaires seront, en conclusion, à produire dans les années à venir.

La MRAe recommande fortement de compléter le dossier avec des explications sur le niveau d'ambition de ce PCAET, qui se révèle inférieur aux objectifs nationaux et régionaux et d'expliquer la stratégie envisagée pour atteindre à terme les engagements s'imposant au PCAET

2. Gouvernance

L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire est une condition indispensable à une mise en œuvre efficace du PCAET. Celui-ci inclut en effet, pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone, des champs d'action ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la collectivité. Le degré de prise en compte effectif de l'environnement par un PCAET est également fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions.

La MRAe relève à ce titre que le programme d'actions fait apparaître un pilotage diversifié des actions (collectivités, syndicats, chambres consulaires, associations) organisé autour de l'animation menée par la CCVG sur le territoire, et par le syndicat Énergie Vienne (SEV) au niveau du département.

Les rôles d'animation de la CCVG et du SEV sont exposés dans la première fiche action (fiche action n°0.1) qui a pour objectif de définir le mode de gouvernance, de suivi et d'évaluation du PCAET.

La MRAe relève qu'il conviendrait de distinguer pour chaque action, un acteur pilote (service ou administration) au milieu des services associés. Elle recommande de doter rapidement le programme d'un calendrier opérationnel. Il pourra également être utile d'associer directement des entreprises locales, au-delà des chambres consulaires, au cours de la mise en œuvre du PCAET.

3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Les enjeux identifiés sont globalement bien pris en compte. La MRAe relève toutefois que certains enjeux, ne semblent pas suffisamment détaillés.

Ressource en eau

L'état initial de l'environnement met en exergue la gestion de la ressource en eau comme un enjeu environnemental fort. Dans le cadre du changement climatique, sont prévisibles en particulier : une diminution significative des réserves d'eau dans le sol, une baisse des débits, une augmentation importante des besoins en eau pour l'agriculture, un risque accru de pollution des eaux souterraines et superficielles. Les enjeux liés à la ressource en eau sont donc identifiés par le PCAET dans l'axe stratégique 4 (« *Gérer durablement les ressources naturelles sur notre territoire* »).

Pour autant, les questions relatives à la réduction du volume d'eau utilisé (gestion quantitative de la ressource en eau), à l'anticipation de la gestion des conflits d'usage ou encore à la préservation de la qualité des eaux ne sont pas corrélées à une ou des actions identifiées, avec des indicateurs de suivi spécifiques et adaptés malgré l'importance de l'enjeu.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions en identifiant des actions et des indicateurs spécifiques, visant notamment, l'évolution des pratiques des usages de l'eau et une meilleure gestion de la répartition de l'usage de la ressource en eau. Elle considère que le programme révèle un manque dans ce domaine, par rapport aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

Milieus naturels

L'artificialisation des sols est un enjeu majeur pour de multiples raisons (risque de réduction du potentiel de séquestration carbone, risques pour le milieu naturel et les continuités écologiques, pour les paysages, pour l'écoulement des eaux, etc.). Les actions en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols restent toutefois limitées dans l'axe 4 du PCAET. La fiche action 4.2.2 « *Améliorer les pratiques de gestion forestière pour favoriser la séquestration du carbone* » va toutefois dans le sens d'une augmentation des surfaces

16 Politiques publiques pour réduire la pollution de l'air (PREPA)

forestières. **La MRAe recommande de compléter le plan d'actions du PCAET par des indicateurs mesurant le taux d'artificialisation des sols du territoire.**

4. Impact des actions sur l'environnement

L'analyse des impacts potentiels sur l'environnement et les propositions de mesures à mettre en place pour les éviter ou les réduire ont été clairement restituées dans le dossier, mais ces informations ne sont pas suffisamment répercutées dans les fiches actions. De plus, les menaces identifiées sur les sites Natura 2000¹⁷ et sur les continuités écologiques¹⁸ ne semblent pas avoir fait l'objet de mesures et d'engagements précis au niveau des fiches actions.

La MRAe recommande de rappeler explicitement dans les fiches actions, comme annoncé par la collectivité dans l'Évaluation Environnementale Stratégique¹⁹, que les mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur l'environnement sont un préalable à leur mise en œuvre. La MRAe recommande de leur apporter les compléments permettant de prouver que le PCAET ne présente pas de risque d'incidences notables sur le réseau Natura 2000.

IV. – Synthèse des points principaux de l'avis de l'autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Vienne et Gartempe donne un cadre d'intervention à l'horizon 2026 sur ces thématiques, rendu obligatoire par la réglementation compte tenu du nombre d'habitants.

Il constituera le premier document de ce type sur le territoire. Il devrait permettre la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergies renouvelables. Malgré des objectifs importants en matière de production d'énergies renouvelables, le niveau d'ambition de ce PCAET reste à relever, afin de tenir les engagements nationaux et régionaux qui s'imposent à lui en matière de réduction de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Des efforts supplémentaires sont nécessaires. La MRAe souligne également qu'en matière d'adaptation aux changements climatiques, le projet manque de précision dans le domaine de la gestion de l'eau, qui est souligné comme un enjeu fort pour le territoire.

La MRAe souligne la qualité du travail de prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration de ce plan ainsi que le bon degré de concertation mis en place, qu'il faudra maintenir lors de sa mise en œuvre. Elle recommande toutefois de mieux valoriser ce travail dans les fiches actions, en indiquant clairement la nécessité de prise en compte des mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement et en s'attachant à garantir un suivi performant des indicateurs environnementaux.

La prise en compte de certains enjeux en lien avec la consommation d'espace et le changement climatique peut être améliorée en complétant le programme d'actions et les indicateurs de suivi.

La MRAe recommande également de mieux structurer les documents diagnostic, rapport final et résumé non technique pour éviter des incohérences et garantir la meilleure information du public.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 15 mai 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

17 Évaluation Environnementale Stratégique, page 210

18 Évaluation Environnementale Stratégique, pages 218 à 220

19 Évaluation Environnementale Stratégique, page 130

Annexe: Tableau de synthèse des actions du PCAET

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Action
0. Animation, gouvernance et communication	0.1. Gouvernance, suivi et évaluation du PCAET	
	0.2. Assurer la communication et la mobilisation autour de la démarche PCAET	
	0.3. Animation des relations et des partenariats avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux engagés dans la transition énergétique	
1. Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes	1.1. Renforcer la politique de rénovation énergétique	1.1.1. Mettre en place un plan de communication et d'animation de l'Espace Info Énergie
		1.1.4. Adhérer au CEP pour maîtriser la demande en énergie des collectivités
		1.1.6. Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public
		1.1.7. Animer le plan d'actions Excellence Environnementale et créer/faire évoluer des programmes subventionnés du Syndicat Énergie Vienne
	1.2. Impliquer les professionnels de l'immobilier et de la transaction financière	1.2.1. Communiquer sur les leviers d'économies d'énergie auprès des professionnels de l'immobilier
	1.3. Valoriser et communiquer sur l'offre locale du bâtiment	1.3.1. Valoriser l'intérêt des diagnostics énergétiques et communiquer sur l'offre locale
	1.4. Lutter contre la précarité énergétique	1.4.1. Lutter contre la précarité énergétique
	1.5. Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique	1.5.2. Déployer un programme d'animation/sensibilisation aux économies d'énergie pour les particuliers
		1.5.3. Valoriser le village du Peu et imaginer sa reproductivité
	2. Utiliser nos ressources pour produire et consommer notre énergie	2.1. Développer les projets d'EnR thermiques pour couvrir les besoins de chaleur du territoire
2.1.2. Réaliser un réseau de chaleur collectif exemplaire et valoriser le projet		
2.2. Développer les projets d'EnR électriques pour aller au-delà de l'autonomie électrique		2.2.1. Définir le potentiel de développement solaire et géothermique individuel par un cadastre solaire et géothermique
		2.2.2. Appuyer et soutenir les collectivités souhaitant développer des installations d'électricités renouvelables sur leurs territoires
		2.2.3. Inciter à l'installation de panneaux photovoltaïques pour rentabiliser la réfection des toitures amiantées et lors de nouvelles constructions
		2.2.4. Favoriser le développement des énergies renouvelables électriques et la maîtrise des consommations sur le territoire
2.3. Maîtriser l'implantation de l'éolien sur des zones bien définies		2.3.1. Produire des énergies renouvelables dans le cadre d'un plan paysage et les consommer localement

3. Se déplacer plus sobrement sur notre territoire	3.1. Sensibiliser les entreprises et collectivités à organiser les déplacements pendulaires	3.1.1. Étudier les déplacements pendulaires du territoire et proposer des alternatives à la voiture individuelle adaptées aux besoins
	3.2. Redynamiser les centres bourgs pour limiter les déplacements et favoriser le lien social	3.2.1. Développer des projets d'habitats partagés dans les « dents creuses » des centres-bourgs
		3.2.2. Mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
	3.3. Création de pôles multimodaux et favoriser les liaisons douces	3.3.1. Aménager deux pôles multimodaux autour des gares de Montmorillon et Lussac-les-Châteaux
		3.3.2. Participer au déploiement du schéma directeur pour l'installation de bornes de recharge électriques rapides
	3.4. Favoriser le covoiturage en développant le réseau d'aires de covoiturage	3.4.1. Mettre en œuvre une offre de covoiturage de proximité
3.5. Réduire l' impact carbone des poids lourds	3.5.1. Mettre en place une filière locale BioGNV poids lourds	
4. Gérer durablement les ressources naturelles sur notre territoire	4.1. Diversifier les débouchés agricoles et accompagner l'évolution des pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique	4.1.1. Améliorer les pratiques agricoles et la diversification des débouchés
		4.1.2. Communiquer sur le secteur agricole pour valoriser leur travail et leurs produits
		4.1.3. Développer les nouvelles filières de proximité pour de la production d'éco-matériaux (chanvre, miscanthus, etc.)
		4.1.4. Structurer un réseau pour faciliter la transmission et l'installation des agriculteurs et accompagner le changement de pratiques agricoles adaptées au changement climatique
		4.1.5. Promouvoir les circuits courts alimentaires pour la restauration collective
	4.2. Renforcer le stockage carbone en préservant et améliorant la gestion de la ressource bois du territoire	4.2.1. Améliorer la mobilisation du bois sur le territoire (bois d'œuvre et bois énergie)
		4.2.2. Améliorer les pratiques de gestion forestière pour favoriser la séquestration du carbone
	4.3. Préserver et améliorer la ressource en eau et les milieux humides	4.3.1. Mise en coopération des différents systèmes de production agricoles et de gestion de la ressource en eau
		4.3.3. Adapter le territoire aux risques d'inondation
		4.3.4. Restaurer et préserver les zones humides
	4.4. Limiter l'artificialisation des sols pour préserver les milieux naturels et la biodiversité	4.4.1. Renforcer les continuités écologiques de la trame verte
		4.4.2. Mieux gérer les espèces envahissantes
	4.5. Réduire la production de déchets et favoriser une démarche d'écologie industrielle sur le territoire	4.5.1. Favoriser l'émergence de projets d'Écologie Industrielle et Territoriale
		4.5.2. Réduire et valoriser les déchets